



Norme et procédure pour l'implantation de ralentisseurs (dos d'âne)

TABLE DES MATIÈRES

Objectif.....	3
Définition.....	3
Contexte.....	3
 Critères et préalables.....	3
1.Critères liés à la hiérarchie de la voie de circulation.....	3
2.Critères liés à la géométrie.....	3
3.Critères liés aux caractéristiques de la circulation.....	3
4.Critères liés à la sécurité.....	4
Préalables pour l'implantation	4
Inconvénients des ralentisseurs.....	4
Autres options pour ralentir la circulation.....	5
Faire une demande.....	5
Approbation par la municipalité.....	5
Demande de retrait.....	5
Délai d'attente en cas de refus.....	6
 Annexe A	
Demande d'un ralentisseur (dos d'âne allongé).....	7

Norme et procédure pour l'implantation de ralentisseurs (dos d'âne)

Objectif

Le présent document vise à présenter la norme d'installation des ralentisseurs, en accord avec la réglementation applicable, ainsi que la procédure à suivre pour en faire la demande sur le réseau local de voirie de la municipalité de Saint-Thomas.

Définition

Le ralentisseur, communément appelé « dos d'âne allongé », est une surélévation de la chaussée en forme d'arc de cercle dont la longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile, soit environ 4 mètres de longueur, avec une hauteur de 80 mm.

Contexte

Dans certaines circonstances, le ralentisseur est utile pour réduire la vitesse ou diminuer la circulation de transit dans les quartiers résidentiels. Toutefois, certaines conditions doivent être réunies pour que cette mesure soit réellement efficace.

Comme l'implantation de ralentisseurs occasionne des inconvénients majeurs pour les résidents et pour les passants, toute demande de dos d'âne doit être analysée par la Municipalité.

Critères et préalables

Aucun dos d'âne ne peut être aménagé aux endroits suivants :

1. Critères liés à la hiérarchie de la voie de circulation

- Sur une route numérotée du ministère des Transports du Québec
- Sur une route intermunicipale
- Sur toute collectrice ou artérielle
- Sur une voie de desserte autoroutière (collectrice latérale)

2. Critères liés à la géométrie

- Sur une voie dont la pente est supérieure à 4 %
- À moins de 15 m de l'approche d'une courbe
- En face d'une entrée charretière ou d'une borne-fontaine

3. Critères liés aux caractéristiques de la circulation

- Sur une route de camionnage
- Sur une voie desservant une zone industrielle ou commerciale
- Sur le parcours d'un circuit permanent pour autobus de transport collectif ou des véhicules d'urgence
- Sur le trajet le plus court des véhicules d'urgence pour se rendre à une résidence où se trouvent déjà 2 ralentisseurs

4. Critères liés à la sécurité

- Sur une voie non éclairée
- Là où on retrouve une bande ou piste cyclable

Préalables pour l'implantation

Le ralentisseur peut être implanté seulement dans les **rues des quartiers résidentiels** où la **limite de vitesse est de 50 km/h et moins**. De plus, son installation doit tenir compte des aspects suivants :

- Le ralentisseur doit être situé à un minimum de 50 mètres en amont d'un panneau d'arrêt, de la bordure d'un parc ou d'une école.
- Son orientation doit être perpendiculaire au sens de la circulation, selon un angle droit.
- Il doit être visible de loin.
- Il ne doit pas modifier l'écoulement de l'eau.
- Il doit être localisé à la limite des deux terrains dont les résidents et/ou propriétaires des 2 côtés de la rue ont accepté son implantation.
- La sécurité des cyclistes et piétons ne doit pas être compromise.

Inconvénients des ralentisseurs

L'implantation de ralentisseurs occasionne certains inconvénients que les demandeurs doivent connaître avant de faire leur requête à l'arrondissement.

- Augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence
- Risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance
- Risque d'accident de travail des ambulanciers lors des transports de patients
- Délais de transport de patients en état critique vers un centre hospitalier
- Damage occasionné au véhicule ambulancier lors du rebond sur le dos d'âne(suspension, direction voire même carrosserie)
- Difficulté supplémentaire lors du déneigement
- Vibration dans les résidences à proximité
- Augmentation du bruit de suspension des véhicules
- Bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval
- Véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuses et non réglementaire
- Utilisation à haut risque par les enfants comme terrain de jeu (tremplin pour planches à roulettes, vélos et mobylette)
- Gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue
- Augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation

Autres options pour ralentir la circulation

À la suite d'une étude du secteur visé, la Municipalité se réserve le droit d'implanter d'autres mesures d'apaisement de la circulation, telles que :

- Marquage au sol réduisant la largeur des voies de circulation
- Bollards ou bacs de fleurs réduisant la largeur des voies de circulation
- Autorisation de stationner sur 1 ou 2 côtés de la voie de circulation
- Stèles de vitesse
- Optimisation de la signalisation
- Îlots de contournement
- Refuge pour piétons aux intersections
- Saillies de trottoir
- Surveillance policière
- Inversion de sens de la circulation
- Proposition d'un réseau fluide de collectrices et d'artères pour éviter le recours aux raccourcis par des secteurs résidentiels

Faire une demande

Pour faire une demande de dos d'âne à la Municipalité, le citoyen ou représentant désigné agissant à titre de demandeur doit faire signer à ses voisins la pétition qui se trouve à la fin de ce document. (Une seule signature par adresse civique pour les personnes dont c'est la résidence principale.) Cette pétition doit recueillir un nombre suffisant de signatures comme suit :

- 75 % des citoyens affectés (propriétaires ou locataires) sur toute la section de la rue par l'implantation potentielle d'un dos d'âne doivent donner leur accord.

ET

- 100 % des propriétaires des 6 résidences (ou blocs d'appartements) se trouvant à la hauteur de l'emplacement potentiel du dos d'âne doivent donner leur accord. (Ces résidences seront déterminées par la Municipalité.)

Attention : une pétition ne sera pas acceptée si elle n'est pas faite à partir de ce document.

Faites parvenir la pétition par courriel à reception@saintthomas.qc.ca ou en main propre à la Mairie de Saint-Thomas, situé au 1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0.

Approbation par la Municipalité

Lorsque la Municipalité reçoit la pétition, elle s'assure que toutes les exigences liées à la demande et à l'implantation d'un ralentisseur soient conformes.

Demande de retrait

Pour faire une demande de retrait d'un ralentisseur ou d'une autre mesure d'apaisement de la circulation, l'appui de 75 % des résidents est nécessaire. Cependant, la Municipalité peut décider d'enlever une de ces mesures pour des raisons de sécurité.

Délai d'attente en cas de refus

Si une demande est refusée, un délai de 2 ans est requis avant que la Municipalité réévalue d'autres demandes pour le même secteur.

Implantation selon les normes du ministère du Transport du Québec

L'implantation de ralentisseurs doit se faire selon les normes provinciales. Le marquage des ralentisseurs doit être réalisé conformément au dessin normalisé du ministère des Transports du Québec (DN-V-6-23). Des panneaux de signalisation doivent être installés en bordure des ralentisseurs ainsi qu'à 30 et 50 mètres avant le ralentisseur.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

ANNEXE A

DEMANDE D'UN RALENTISSEUR (DOS D'ÂNE ALLONGÉ)

Nom de la personne responsable : _____

Téléphone : (maison ou cellulaire) _____ (bureau) _____

Adresse _____

Nous, les soussignés, requérons par la présente demande l'installation d'un ralentisseur sur la rue _____, entre _____ et _____, selon la norme et la procédure établies par la municipalité de Saint-Thomas.

La rue ci-dessus mentionnée sera considérée pour l'installation d'un ralentisseur **seulement si** :

- 75 % des citoyens affectés (propriétaires ou locataires) sur toute la section de la rue par l'implantation potentielle d'un dos d'âne ont donné leur accord.

ET

- 100 % des propriétaires des 6 résidences (ou blocs d'appartements) se trouvant à la hauteur de l'emplacement potentiel du dos d'âne ont donné leur accord. (Ces résidences seront déterminées par la Municipalité).

Une seule signature par adresse civique pour les personnes dont c'est la résidence principale.

L'étude de circulation qui sera effectuée par la Municipalité à la suite de cette demande viendra confirmer ou infirmer la nécessité d'installer le ralentisseur et déterminer sa localisation.



Nous, les soussignés, attestons comprendre que l'implantation de ralentisseurs peut occasionner des **inconvenients**, tels que :

- i. Augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- ii. Risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance;
- iii. Risque d'accident de travail des ambulanciers lors des transports de patients et de délais de transport de patient en état critique vers un centre hospitalier;
- iv. Damage occasionné au véhicule ambulancier lors du rebond sur le dos d'âne. (suspension direction et même carrosserie)
- v. Vibration dans les résidences autour dépendamment du sol et du type de construction;
- vi. Augmentation du bruit de suspension des véhicules lors du passage sur le ralentisseur;
- vii. Bruit de freinage soudain et d'accélération respectivement en amont et en aval du ralentisseur;
- viii. Augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation et présignalisation;
- ix. Véhicules essayant de contourner les ralentisseurs en effectuant des manœuvres dangereuses et non réglementaires;
- x. Ralentisseurs utilisés par les enfants comme terrain de jeu (tremplin pour planches à roulettes, vélos, mobylette);
- xi. Difficulté de déneigement;
- xii. Danger endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue.

Adresse	Nom (en caractères d'imprimerie)	Signature	Téléphone		Propriétaire ou locataire	En accord si installé devant ma résidence. S.V.P. parapher vos initiales
			Résidence ou cellulaire	Bureau		

Attention : une pétition ne sera pas acceptée si elle n'est pas faite à partir de ce document. Imprimez plusieurs fois cette page-ci au besoin et numérotez vos pages.